



Règlement de fonctionnement club

Ce règlement de fonctionnement interne mis à jour a pour but de préciser les règles communes du Club afin que l'harmonie règne pour éviter tout conflit, tout en respectant les statuts et règlement intérieur.

Pour orienter les nouveaux arrivants, un organigramme d'entraînement est affiché au bungalow et les noms et niveaux sont indiqués.

Un badge est donné à chaque adhérent avec une couleur appropriée à la section, à tenir autour du cou.

Ce règlement pourra être complété, modifié ou révisé sur proposition du comité ou du Président.

1 - ADHERENT

Il accepte sans réserve, du seul fait de son adhésion, les statuts, le règlement intérieur, le règlement de fonctionnement du Club, le protocole d'utilisation du terrain et locaux, protocole manifestations.

L'adhérent s'engage à participer à la vie de l'association (qui fonctionne sur le respect mutuel)

- ✓ Etre présent tant que possible lors des réunions.
- ✓ S'investir bénévolement dans l'organisation des différents concours et manifestations autres.
- ✓ Participer à l'entretien du terrain et des locaux.
- ✓ Répondre aux mails, SMS, courriers quand une réponse doit être apportée

Un accès dossier complet à consulter : <http://clubcanin-deschaux.com/>

Chemin : [Accueil – Vie associative – Statuts et Règlements](#)

- Règlement intérieur
- Statuts.
- Règlement de fonctionnement interne.
- Protocole utilisation locaux & terrain.
- Protocole manifestations.
- Bulletin d'adhésion à remplir complet et soigneusement pour éviter toute erreur de lecture.
- Fiche demande de licence à rendre au jour de l'inscription avec carte ICAD, documents précisés.
- Possibilité d'acheter des croquettes via le site si vous le souhaitez après avoir numéro identification et mot de passe que le Président communique après avoir commandé la licence.

L'adhérent fournit au Président: <http://clubcanin-deschaux.com/>

Chemin : [Inscription](#)

- Lettre de motivation manuelle (pour accord du Comité pour intégrer le club où non).
- Règlements cotisations et droit d'entrée en même temps que la lettre de motivation.
NB : le montant est restitué si le Comité invalide l'inscription
- Copie des vaccins
- Copie assurance RC
- Copie carte identification du chien ou chienne, pedigree si LOF
- Certifier sur l'honneur sur papier libre, n'avoir jamais été condamné pour sévices et/ou mauvais traitement à animaux.
- Photo numérique pour établir carte membre.

2 – DISCIPLINES PRATIQUEES

EDUCATION : Responsable & éducateur Serge LELU – Moniteur Pascal MAIGRET
OBEISSANCE : Responsable & éducateur Serge LELU – Moniteur Pascal MAIGRET
PISTAGE FH: Responsable & Moniteur Erwin PATZEN

RING : Responsable et entraîneur Colas GIGANDET

Les séances d'éducation sont assurées par des moniteurs formés par la Société Centrale Canine (SCC). Les adhérents devront suivre les consignes et le type d'éducation instaurés dans la discipline.

3 – **JOURS D'ENTRAINEMENTS**

31 – **Education : 3 niveaux + CSAU**

Mardi :

- ✓ 14h00 à 15h00 : N1
- ✓ 15h00 à 16h00 : N2 & N3

Samedi :

- ✓ 11h00 à 12h00 : N3 (détente collective café de 10h45 à 11h00)

Dimanche :

- ✓ 9h45 à 10h45 : N2 (détente collective café de 10h45 à 11h00)
- ✓ 11h00 à 12H00 ; N1 (détente collective café de 10h45 à 11h00)

Accessible à tous types de chiens et suivant la réglementation en vigueur.

NB : Certains chiens étant plus difficiles que d'autres, le Président responsable de l'éducation peut prévoir une séance où plus dans la semaine en dehors des plannings d'entraînements figés afin d'améliorer les comportements et ainsi d'éviter de passer trop de temps durant les entraînements programmés (sur courte durée).

32 – **Obéissance : Brevet – C1 – C2 – C3**

Mardi :

- ✓ 17h30 à 19h00 : Brevet – C1 – C2 – C3

Samedi :

- ✓ 9h00 à 10h45 : Brevet – C1 – C2 – C3 (détente collective café de 10h45 à 11h00)

Dimanche :

- ✓ 8h30 à 10h45 : Brevet – C1 – C2 – C3 (détente collective café de 10h45 à 11h00)

Accessible à tous types de chiens et suivant la réglementation en vigueur.

Discipline à concours.

33 - **Piste FH ; IFH1 – IFH2**

Mardi :

- ✓ 10h00 à 18h00 - champs autoroute où champs club

Samedi :

- ✓ 9h00 à 12h00 - champs club

Dimanche :

- ✓ 9h00 à 12h00 - champs club

Cette discipline peut néanmoins se pratiquer en fonction des disponibilités des champs qui peuvent être en culture, moissons, foins, chasse etc....

Cette section est à concours et seuls les chiens LOF peuvent pratiquer.

Les cours sont collectifs aux horaires positionnés mais chacun peut s'entraîner en individuel et sur sa décision propre qui n'engage pas le club.

34 – **Ring : Brevet – E1 – E2 – E3**

Mercredi :

✓ 10h00 à 18h00

Jeudi :

✓ 10h00 à 18h00

Vendredi :

✓ 10h00 à 18h00

Cette section est à concours et seuls les chiens LOF peuvent pratiquer.

Le responsable peut naturellement proposer au Président un entraînement spécifique en fonction du temps disponible qui sera accepté ou non en fonction de l'occupation du terrain.

Les horaires d'entraînements **sont à respecter impérativement** et le cahier d'entraînement tenu à jour pour la discipline mordant

35 - Pour toutes les sections

Il est important que les adhérents fréquentent d'une manière régulière les entraînements et en cas d'absence il faut prévenir le responsable par simple respect et organisation.

Il est difficile de recruter ou former des moniteurs et devez en être conscient, une section n'étant pas à utiliser comme un self service. Chaque fin d'année un point sera fait avec les responsables pour décider du report de l'adhésion de chacun sur ses critères de fréquentations car à contrario il est regrettable de répondre par la négative à certaines personnes qui souhaiteraient rentrer dans le groupe et à qui nous disons non sous prétexte que la section est complète.

Aucun entraînement ne peut avoir lieu si l'entraîneur de la section est absent.

L'entraînement d'une personne seule sur le terrain est interdit.

Dans le cas d'invitation de personnes extérieures licenciées pour changement de terrain :

- Le responsable de section en réfère au Président qui valide ou pas la date
- Le Président contrôle si d'autres entraînements sont prévus dans la période
- Si oui une concertation est engagée avec les collègues pour aménager une date
- En cas de désaccord entre les partis, le Président décide

Si un adhérent arrive en retard sans avoir prévenu 24 H à l'avance, il prendra la leçon en cours avec autorisation de l'entraîneur avant de rentrer sur le terrain.

Des horaires pourront être aménagés par le Président et le responsable de chaque section en fonction des besoins spécifiques aux concours. Ils resteront exceptionnels et limités dans le temps.

Les propriétaires de chiens qui sont sous influence de leurs chaleurs ne seront plus admises dans les séances au club afin d'éviter toute agitation de la part des chiens qui pour certains sont très sensibles et déstabilisent les cours.

4 – VACANCES

Elles sont prévues en été et hiver déterminées à l'occasion de l'AG. Hormis l'éducation, les autres disciplines peuvent continuer de s'entraîner sous conditions de concours prévus dans le mois qui suit la reprise fin de vacances.

5 – CHANGEMENT DE TERRAIN & CONCOURS

Quelle que soit la discipline, toute personne désirant faire un changement de terrain doit en faire la demande à son président de club qui lui-même donnera son accord et préviendra le président du club où se fera le changement de terrain.

Pour les invitations au sein de notre club, il ne faut pas abuser car les invitations récurrentes feront l'objet d'une obligation de prendre une inscription au sein de notre club, sinon nous risquerions de fermer la porte à de nouveaux adhérents potentiels faute d'un taux de remplissage important sur le terrain.

Si d'aventure on voit sur notre terrain d'entraînement une personne non adhérente du club et non invitée elle se verra expulsée de l'enceinte du club.

La demande d'engagement en concours est signée par le Président après autorisation de l'entraîneur décideur.

Nous déclinons toute responsabilité si une de ces conditions n'est pas remplie avec premier rappel à l'ordre.

6 – **APPEL HOMMES ASSISTANTS EXTERIEURS CLUB**

Toute personne invitée pour un entraînement comme HA adhérent d'un autre club en accord avec le responsable section et le Président sera indemnisée de ses frais de route, hébergement, repas par les adhérents demandeurs.

Il est interdit de payer des honoraires à tout homme assistant d'un autre club mais également de notre club, ce qui serait un paiement illégal, interdit par la loi.

Si accord Comité pour demande extérieure, le terrain peut être mis à disposition moyennant rémunération.

Après accord du Comité et pour l'activité incluant du mordant, les **HA auto-entrepreneurs** pourront être rémunérés par les membres demandeurs.

Chaque discipline incluant du mordant met en place des HA du club ainsi que certains HA assistants de clubs environnant pour se satisfaire et pouvoir s'entraîner correctement. Si d'aventure le nombre d'HA devenait insuffisant pour répondre à la demande, alors après acceptation du Comité, il pourrait être envisagé de faire appel à des professionnels dont les frais résultants seraient répercutés entres les différents demandeurs.

7 – **LOCAUX**

L'accès aux locaux et au matériel est autorisé sous l'autorité du Président aux seuls membres responsables de sections, entraîneurs et Comité. Les clés sont listées sur fiche et signée par chacun, restituées si abandon de fonction.

8 – **ZONE DE DETENTE**

Les gens qui viennent à l'entraînement doivent arriver au club avec leurs chiens détendus hors zone du club.

Une zone de détente pour les chiens est prévue au bout du chemin qui longe le club.

Pour des raisons évidentes de propreté, il est recommandé de ne pas laisser les chiens faire leurs besoins à proximité des locaux et sur le terrain de travail. En cas d'accident, faire le nécessaire pour ramasser et mise en poubelle.

Les gens qui viennent à l'entraînement doivent arriver au club avec leurs chiens détendus hors zone du club.

9 – **VENTE DE CROQUETTES PRO PLAN MENSUELLE**

Les tarifs sont affichés au bungalow et sur site et le Président collecte les commandes mensuellement pour l'approvisionnement.

Le paiement se fait à la commande et la facture suit.

Le Club ne fait aucun bénéfice et quiconque s'approvisionne s'engage à ne pas en faire le commerce dans le but de dégager un bénéfice. Nous ne pourrions être tenus pour responsable si d'aventure.

Il ne sera plus toléré de report de paiement car de nombreux abus ont été constatés.

Les membres sortants peuvent continuer à bénéficier de ce service mais uniquement à titre personnel et sur le même principe de fonctionnement.

10 – **CONTRAT ASSURANCE ALLIANZ**

A – Garanties souscrites

ALLIANZ assure la totalité des biens et bâtiments qui appartiennent au Club, mais n'assure aucun bien qui appartiendrait aux adhérents ou autres qui se trouveraient dans l'enceinte du Club.

En cas de problème, les personnes concernées doivent faire appel à leurs propres assurances.

- ✓ Incendie et événements assimilés
- ✓ Dégâts des eaux
- ✓ Vol et vandalisme
- ✓ Bris des glaces
- ✓ Dommages électriques
- ✓ Catastrophes naturelles
- ✓ Attentats
- ✓ Responsabilité civile générale

11 – **LICENCES COMMANDEES PAR LE PRESIDENT**

Tous les adhérents doivent contracter la licence soit CUN ou CNEAC dès son inscription au club.

La demande de licence est remplie par l'adhérent qui sera remis en même temps que la fiche d'inscription.

De plus, l'adhérent s'il le souhaite, confirme sa demande de renouvellement de licences le premier octobre de l'année courante pour l'année à venir ce qui l'engage pour une réinscription annuelle.

Néanmoins, si l'adhérent qui a commandé et payé sa nouvelle licence souhaite quitter le club à partir du 31 décembre de l'année en cours, il devra en avertir le Président d'une manière officielle, mais la licence ne sera pas remboursée.

Si l'adhérent ne prévient pas le Président de son intention de ne pas renouveler son inscription pour la nouvelle année, alors la cotisation sera exigible à partir du premier janvier de l'année concernée.

Le paiement de la licence se fait le jour de la demande et **aucun délai de paiement ne sera accordé.**

12 – **TRAVAUX COLLECTIFS**

Le Président avec le Comité décident des journées de travail en fonction des travaux collectifs d'entretien et constructions diverses sachant que nous sommes tous bénévoles.

Nous comprenons que les raisons personnelles existent mais chacun peut et doit comprendre que la vie associative a ses devoirs mais aussi ses besoins et c'est pour ces raisons que plusieurs séances sont prévues.

Les dates sont longtemps prévues à l'avance pour que chacun s'organise et fasse l'éloge de ses capacités pour utiliser au mieux ses compétences et ainsi d'organiser à chaque séance un emploi du temps efficace, prévoir les outillages, planning, etc.

Nota : Aucun entraînement pendant ces journées, ni autorisation de changement de terrain hormis éventuellement pour ceux qui préparent un concours très proche et qui mobiliserait l'entraîneur avec les personnes concernées durant les deux semaines qui précèdent la date de concours. Néanmoins, nous pouvons proposer et décaler les entraînements un autre jour sans soucis et en accord avec le responsable section et entraîneur.

Chaque séance de travail se fait dans la joie et la bonne humeur avec prise en charge plat principal et boisson par le Club.

LE DESCHAUX – Le 16 Juillet 2021

Le Président

Serge LELU



Trésorière adjointe & Secrétaire

Gervaise BONNOT

